



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

RÈGLEMENT NO 340-2020

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 148-2006 RELATIF
AU ZONAGE**

La directrice générale/secrétaire-trésorière résume le règlement
no 340-2020 ;

Il est proposé par M. Alain Dumas
Appuyé par M. Gaétan Tremblay
Et résolu unanimement

**QUE le règlement no 340-2020 amende le règlement no 148-06 relatif
au zonage afin d'agrandir la zone commerciale CA-43 à même une
partie de la zone CB-50, d'agrandir la zone commerciale CB-55 à
même une partie de la zone RB-36 et d'agrandir la zone publique
et institutionnelle P-64 à même une partie des zones RA-13 et
CB-53**

Soit et est adopté par le conseil;

Que la présente résolution ainsi que le règlement no 340-2020
amendant le règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC
de Beauce-Sartigan;

Que le texte du règlement no 340-2020 soit annexé à la présente
résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

RÈGLEMENT NO 340-2020

**Règlement amendant le Règlement no 148-06 relatif au zonage
afin d'agrandir la zone commerciale CA-43 à même une partie de
la zone CB-50, d'agrandir la zone commerciale CB-55 à même une
partie de la zone RB-36 et d'agrandir la zone publique et
institutionnelle P-64 à même une partie des zones RA-13 et CB-53**

ATTENDU que le conseil a adopté le premier projet de règlement le
13 janvier 2020;

ATTENDU qu'une période de consultation a été tenue du 20 janvier
2020 au 7 février 2020 inclusivement sur le projet de règlement ainsi
qu'une assemblée publique de consultation le 10 février 2020 à 19h.

ATTENDU que le conseil a adopté le second projet de règlement le
10 février 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement
été donné à la séance du conseil du 13 janvier 2020;



En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement d'adopter le règlement no 340-2020 tel que décrit :

Article 1

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 148-06 est modifiée en :

- agrandissant la zone commerciale CA-43 à même une partie de la zone commerciale CB-50, en bordure de la rue Principale;
- agrandissant la zone commerciale CB-55 à même une partie de la zone résidentielle RB-36, en bordure de la 8^e Rue;
- agrandissant la zone publique et institutionnelle P-64 à même une partie des zones RA-13 et CB-53 en bordure de la rue Dumas et de la rue Principale.

Les extraits de cartes en annexe font parties intégrantes du présent projet de règlement.

Article 2

L'article 3.2.4, paragraphe b), est modifié en ajoutant la phrase suivante à la suite du dernier mot : *Ces constructions et ces usages ne sont pas autorisés dans la zone CB-50.*

Article 3

L'article 3.2.6 est modifié en ajoutant les paragraphes suivants :

- g) *Les cimetières;*
- h) *Les activités récréatives extensives et intensives;*
- i) *Les entrepôts;*
- j) *Les bâtiments de service, accessoires ou complémentaires à l'usage principal;*
- k) *Un service de restauration saisonnier, uniquement dans la zone P-64.*

Article 4

L'article 3.2.10.4 est modifié en fonction de l'article 2 du présent projet de règlement.

Article 5

L'article 3.2.10.5 est modifié en fonction de l'article 3 du présent projet de règlement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi



**ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2020
ET PUBLIÉ LE 10 MARS 2020**

**GILLES PEDNEAULT
PRO-MAIRE**

**MARYANE BÉLANGER
DIR. GÉNÉRALE/SEC.-TRÉSORIÈRE**

